SSIE Section romande

Prise de position du 29 octobre 2026

Le *Bring Your Own Device* dans l'enseignement

Les départements de l'instruction publique de plusieurs cantons romands réfléchissent à l'introduction du *Bring Your Own Device* (BYOD) dans l'enseignement, que ce soit pour le corps enseignant ou pour les élèves. D'autres ont déjà pris la décision de l'introduire. La section romande de la SSIE énonce les recommandations suivantes.

Pour le corps enseignant

- L'employeur doit fournir au corps enseignant les moyens informatiques et numériques nécessaires à son travail. S'il met à disposition de chaque membre du personnel enseignant un ordinateur portable individuel, celui-ci peut également être utilisé à domicile à des fins professionnelles (principe *Company Owned Personally Enabled* – COPE).
- Les membres du corps enseignant qui le souhaitent doivent pouvoir utiliser leur matériel privé dans le cadre professionnel (BYOD). Dans ce cas, un défraiement équitable doit leur être accordé.
- L'employeur ne peut en aucun cas contraindre une personne enseignant dans l'établissement à venir travailler avec un ordinateur privé (BYOD).
- Dans le cas du BYOD, une convention détermine les droits, obligations et responsabilités respectives de l'employeur et du personnel enseignant, ainsi que les moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité et la protection des données.
- Un accompagnement et des formations doivent être mis sur pied pour l'usage du BYOD/COPE, que ce soit pour le support technique, la connaissance des bons usages, la protection des données ou la gestion de la sécurité. Des règles claires et précises doivent être publiées.

Pour les élèves

- La SSIE ne recommande pas le BYOD pour les élèves, pour des raisons d'égalité des chances, de coûts, de durabilité, de sous-utilisation, d'ergonomie et de bien-être.
- Les établissements devraient mettre à disposition le matériel informatique nécessaire aux enseignements (salles informatiques en accès libre ou non).

Quelle que soit la stratégie choisie

- Un concept global doit être développé avec l'ensemble des acteurs de l'école pour que la stratégie mise en place réponde aux besoins et facilite une numérisation lorsque celle-ci semble permettre une plus-value pédagogique. Un accompagnement important et des formations spécifiques sont nécessaires.
- Des salles d'informatique (fixes ou mobiles) doivent rester disponibles pour certaines disciplines d'enseignement (informatique, arts, sciences, etc.) nécessitant des ressources particulières, matérielles ou logicielles homogènes et performantes (vidéo, programmation et codage, expériences scientifiques, etc.). Les cours d'informatique doivent pouvoir être donnés en salle d'informatique.